

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Stratégie de vente de GNR à la clientèle

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0096](#), p. 14 et 15;
 - (ii) Pièce [B-0096](#), p. 14;
 - (iii) Pièce [B-0096](#), p. 24;
 - (iv) [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3), art. 1.

Préambule :

- (i) « 3.2.2.3 Exemple :

L'exemple suivant démontre comment la gestion d'un inventaire virtuel de GNR pluriannuel serait effectuée.

Année 2021 (pour simplifier l'exemple, Gazifère considère que tous les clients sont en service de gaz de réseau et qu'il n'existe aucun client en service-T) :

- *Achat de GNR produit en franchise équivalent à 2 % des besoins de Gazifère;*
- *La demande volontaire équivaut à 0,5 % du volume réglementaire;*
- *Il serait comptabilisé dans le CER :*
 - *Les coûts du GNR réglementaire (1 % de la production en franchise);*
 - *Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);*
 - *Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participatifs.*
- *Le volume d'approvisionnement excédentaire de 1 % serait « entreposé » virtuellement dans le réseau de Gazifère. Le coût de gaz en réserve serait alors intégré au CRI.*
- *Le tarif 200 livrerait un volume de 98 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2021.*

Année 2022 :

- *Il n'y aurait aucune production de GNR en franchise;*
- *Le GNR serait comptabilisé au CER :*

- Les coûts du GNR en inventaire, qui représentent le volume réglementaire de 2022 (1 %), passeraient du CRI au CER;
 - Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);
 - Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participants.
- Le CRI serait alors liquidé en 2022 et il n'y aurait plus de GNR en réserve;
 - Le tarif 200 livrerait un volume de 100 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2022 ».

(ii) « L'inventaire virtuel du GNR pourrait permettre de :

- a) répondre à une demande volontaire plus importante que ce qui aurait été anticipé;
- b) faire des achats de GNR sur plusieurs années, sans avoir à recourir à de l'entreposage physique ou à la revente des volumes excédentaires aux besoins de Gazifère ;
- c) de sécuriser les revenus d'un ou de plusieurs projets de GNR sur plusieurs années, ayant des volumes excédentaires au volume réglementaire;
- d) faire des achats de court terme excédentaires, si l'occasion se présente, afin de répondre aux besoins futurs, en tenant compte, toutefois, des limitations imposées à Gazifère par sa situation de client en service-T ». [nous soulignons]

(iii) « Tel qu'indiqué à la section 3.2.2.5 de la présente preuve, le prix de la molécule GNR serait fixé annuellement et présenté pour approbation dans le cadre de la cause tarifaire. Si Gazifère devait, en cours d'année, faire l'achat de GNR additionnel afin de répondre à la demande de sa clientèle, elle veillerait à respecter les conditions énoncées à la section 3.2.3 ci-dessus. Gazifère ne prévoit pas mettre à jour le taux annuel de GNR en cours d'année. Elle propose de procéder, à cet égard, de la même façon que pour la gestion du SPEDE, soit par l'entremise du CER et du CFR ».

(iv) « 1. Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de gaz naturel renouvelable égale ou supérieure au résultat de la formule suivante :

$$T \times \frac{(LRA3 + LRA2 + LPA1)}{3}$$

Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente :

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023;

c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;

2° La variable « LRA3 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la troisième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

3° La variable « LRA2 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la deuxième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

4° La variable « LPA1 » représente le total des livraisons prévisionnelles du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour l'année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable.

Le résultat de la formule et les variables décrites aux paragraphes 2° à 4° du deuxième alinéa se quantifient en million de mètres cubes (Mm³). »

Demandes :

- 1.1 Considérant la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'approvisionnement des quantités excédentaires au seuil prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le Règlement), cité à la référence (iv), pour l'année t ne seront pas disponibles dans l'inventaire de GNR à l'année t puisque les coûts seraient transférés dans un CRI temporairement en vue d'être transféré dans l'inventaire de GNR disponible pour l'année t+1. Veuillez élaborer.
- 1.2 Veuillez confirmer si, pour combler une demande volontaire excédentaire éventuelle au seuil prévu au Règlement d'une année t, Gazifère effectuera des achats de court terme, plutôt que de vendre le GNR disponible dans son inventaire virtuel de GNR pluriannuel (CRI). Veuillez élaborer.
- 1.3 Considérant la référence (i), veuillez préciser si les quantités disponibles dans l'inventaire de GNR d'une année donnée seraient égales à la somme de la cible réglementaire et de toutes quantités de GNR achetés dans les années antérieures. Veuillez élaborer.
- 1.4 Considérant la référence (i), veuillez fournir une estimation de l'impact de cette proposition sur les tarifs, par classe tarifaire, à l'aide de différents scénarios de tarif GNR et de volume vendu. Veuillez préciser les hypothèses retenues pour chaque scénario.
- 1.5 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'approche proposée à la référence (i) signifie que Gazifère achètera, en 2021, la quantité requise de GNR pour rencontrer sa cible réglementaire pour l'année témoin 2021 ainsi que celle prévue afin de rencontrer son obligation pour l'année 2022.

- 1.6 Veuillez justifier l'utilisation d'une stratégie d'achat hâtif, telle que décrite à la référence (ii), sachant qu'une telle stratégie occasionnera un rendement sur la valeur de l'inventaire. Veuillez également élaborer sur les avantages d'un tel traitement :
- i. pour Gazifère;
 - ii. pour la clientèle du Distributeur.
- 1.7 Considérant la référence (ii), veuillez préciser si les achats de court terme excédentaires répondraient aux besoins de l'année en cours (inventaire du CER) ou aux besoins futurs de Gazifère (transfert vers un CRI).

Socialisation du GNR invendu

2. Référence : (i) Pièce [B-0096](#), p. 19.

Préambule :

(i) « Dans sa décision D-2020-073, la Régie reportait au présent dossier l'examen des différentes options quant à la socialisation du GNR invendu. En réaction à l'évolution des principes découlant des diverses décisions rendues par la Régie (les décisions D-2020-057 et D-2020-057), suite à l'entrée en vigueur du Règlement, Gazifère a effectué une seconde analyse des options possibles quant à la socialisation des surplus de GNR afin de déterminer laquelle devait être retenue et proposée dans le cadre du présent dossier. » [note de bas de page omise, nous soulignons]

Demande :

- 2.1 Veuillez préciser les décisions auxquelles Gazifère fait allusion à la référence (i).

Socialisation du GNR invendu – cas particulier pour les participants en 2020

3. Référence : Pièce [B-0096](#), p. 23.

Préambule :

« La deuxième option, préconisée par Gazifère, est celle prévoyant la socialisation des coûts associés au GNR invendu en 2020 sur l'ensemble de la clientèle non participative de l'entreprise, en 2022. Gazifère propose d'appliquer, dans ce cas, la même stratégie de socialisation présentée

à la section 3.3 du présent document ainsi que les modalités pour son application pour l'année 2021 (section 3.3.1). Elle suggère donc d'effectuer un suivi des volumes de GNR invendu dans le cadre de la fermeture des livres réglementaires 2020. Les coûts de ces volumes seront inclus dans la phase 5 (mise à jour du dossier tarifaire) du présent dossier. Cependant, la mise en place de l'option d'achat volontaire étant difficile pour les prochains mois, Gazifère propose que le pourcentage requis pour 2020 soit de 4 % au lieu de 12 % pour les clients volontaires (l'équivalent de 1 % pour les mois de septembre à décembre 2020) ».

Demande :

- 3.1 En ce qui a trait au coût associé au GNR acheté en 2020 et invendu, veuillez fournir une estimation de l'impact tarifaire de la proposition de Gazifère, mentionnée en référence, sur l'ensemble de sa clientèle non participative de l'entreprise en 2022, et ce par classe tarifaire.

Mise en marché du GNR

4. **Références :** (i) Pièce [B-0096](#), p. 8;
(ii) Pièce [B-0096](#), p. 25.

Préambule :

(i) « Le gaz naturel renouvelable est une alternative de choix pour les clients qui désirent améliorer ou atteindre certains objectifs en matière de réduction de l'émission du gaz à effet de serre. C'est le cas notamment des instances gouvernementales qui doivent satisfaire des orientations en matière d'exemplarité de l'État ». [nous soulignons]

(ii) « Le www.energie-inspirante.com sera le point d'ancrage des diverses activités de communication et sera principalement appuyé par une campagne de marketing numérique, de contenu et de média. Cette phase vise également l'identification de clients prospects, soit des clients intéressés à être les premiers à investir dans l'achat de GNR. Cette phase se déroulera en continu et chevauchera la phase 2 ».

Demande :

- 4.1 Veuillez indiquer si Gazifère prévoit cibler les instances gouvernementales mentionnées à la référence (i) dans le cadre de sa campagne de marketing indiquée à la référence (ii).

5. Référence : Pièce [B-0096](#), p. 26.

Préambule :

« Soulignons au passage que Gazifère sera le premier consommateur de l'Outaouais à opter pour un approvisionnement de GNR à 100 %, dès le mois de septembre 2020, pour ses besoins en franchise ».

Demande :

5.1 En lien avec la référence, veuillez valider la compréhension de la Régie à l'effet que Gazifère utilisera du GNR pour sa propre consommation. Dans l'affirmative, veuillez fournir le volume annuel approximatif prévu être consommé par Gazifère. Dans la négative, veuillez expliquer la signification de la référence.